

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE ORDINAIRE DU 12 MAI 2009

Établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif de programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'assemblée générale à caractère ordinaire du 12 mai 2009.

1. Présentation générale du Programme de Rachat 2009

La société Vétoquinol souhaite poursuivre son programme de rachat d'actions et à cette fin, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de Vétoquinol du 12 mai 2009 de mettre fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2008, par approbation de la septième résolution et d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10% s'apprécie à la date de l'assemblée générale du 12 mai 2009.

2. Date de l'assemblée générale appelée à autoriser le Programme de Rachat 2009

Ce programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de Vétoquinol du 12 mai 2009.

3. Actions détenues par la Société au 11 mai 2009

Au 11 mai 2009, le nombre total d'actions détenues de manière directe par Vétoquinol est de 86 541 actions, représentant 0,77 % du capital social de Vétoquinol pour un montant global de 2 263 464 € (en valeur comptable).

4. Objectifs du Programme de Rachat 2009

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

5. Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2009

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé par l'assemblée générale des actionnaires serait de 1 129 033 actions, soit 10% du capital de la Société au jour de l'assemblée générale du 12 mai 2009.

6. Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat serait de 33 € par action, étant précisé que ce prix pourrait être ajusté en cas d'opérations sur le capital et notamment d'incorporation des réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution de titres gratuits, en cas de division de la valeur nominale ou de regroupement des actions.

Le montant maximum des fonds destinés à financer le Programme de Rachat 2009 serait de trente huit millions d'euros.

7. Durée du Programme de Rachat 2009

Conformément à la septième résolution qui sera présentée à l'assemblée générale du 12 mai 2009, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant cette date, soit jusqu'au 11 novembre 2010.

8. Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées à tout moment, dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, par interventions sur le marché ou autrement, notamment par voie d'utilisation de blocs de titres, ces derniers pouvant porter sur l'intégralité du programme. La Société veillera à ne pas accroître significativement la volatilité de son titre. Par ailleurs, elle veillera à maintenir un flottant suffisant compatible avec la négociation de ses titres sur le marché Eurolist by Euronext Paris.

A propos de Vétoquinol

Vétoquinol est un laboratoire pharmaceutique vétérinaire indépendant, positionné à la fois sur les animaux de rente et les animaux de compagnie. Dédié exclusivement à la santé animale, ce groupe familial est le $11^{\rm e}$ laboratoire mondial et réalise près de 80% de son chiffre d'affaires à l'international. Son activité s'étend de la recherche à la production et à la commercialisation de médicaments et de produits diététiques. Positionné dans le domaine curatif, Vétoquinol développe une expertise dans 3 domaines thérapeutiques : anti-infectieux, douleur-inflammation, cardiologie-néphrologie. Le groupe distribue aujourd'hui ses produits dans une centaine de pays (Europe, Amérique du Nord, Asie), en s'appuyant sur ses filiales dans 22 pays et un réseau de 140 partenaires distributeurs. La société emploie plus de 1 400 personnes dans le monde.

Pour plus d'informations : www.vetoquinol.com.

NOTRE MÉTIER: L'ANIMAL. NOTRE ATOUT: L'HOMME

Pour toute information, contacter:

VETOQUINOL

Direction financière Tél.: 03 84 62 59 88

relations.investisseurs@vetoquinol.com Tél.: 01 56 43 44 63

KEIMA COMMUNICATION

Relations investisseurs
Emmanuel DOVERGNE
Tél.: 01 56 43 44 63

emmanuel.dovergne@keima.fr